DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Délibération
n° 2019.10.098.B

Mission SPS pour la réalisation de la passerelle.- Avenant 3

LE DIX OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS

Ont donné pouvoir :

Guy ETIENNE à André BONICHON

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.10.098.B

COMMANDE PUBLIQUE	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

MISSION SPS POUR LA REALISATION DE LA PASSERELLE.- AVENANT 3

Par délibération n° 22B du 6 février 2014, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation de la passerelle.

La commission d'appel d'offres du 23 mars 2014 a attribué le marché « mission SPS pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire à Angoulême » à la société SOCOTEC – 14 avenue Gustave Eiffel – CS 20732 Montigny le Bretonneux – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant de 23 230 € HT, décomposé de la manière suivante :

Montant HT tranche ferme :	22 080 € HT
Montant HT tranche conditionnelle :	1 150 € HT

Montant total HT du marché :	**23 230 € HT**

La tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

Par délibération n° 37B en date du 26 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 ayant pour objet le déclassement de la mission SPS catégorie 1 en catégorie 2 et d'ajouter des missions de repérage amiante avant travaux de terrassement du parvis de l'alpha, pour un montant global en plus-value de 180 € HT.

Par délibération n° 71B en date du 11 juillet 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 ayant pour objet la subrogation à la SNCF, sans incidence financière.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 3 pour supprimer des prélèvements d'échantillons non nécessaires, pour un montant en moins-value de 20,00 € HT

Le montant du marché passe de 22 260,00 € HT (tranche ferme) à 22 240,00 € HT. L'augmentation du marché s'élève à 0,72 % par rapport à son montant initial de 22 080 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°3 au marché « mission SPS pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire à Angoulême » attribué à la société SOCOTEC – 3 avenue du Centre – CS 20732 Guyancourt – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant en moins-value de 20,00 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – Opération 201004 – AP 11.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **16 octobre 2019**	**Affiché le :** **17 octobre 2019**